

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Non soutenu

N° AE10

AMENDEMENT

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« d'un utilisateur humain dans l'exécution de ces tâches »

les mots :

« humaine significative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître le rôle de l'être humain, de son jugement et son discernement, dans la prise de décision pour l'engagement d'une cible par un système d'arme automatisé.